



Otis

Racket sur la Prévoyance



900 000 €, C'est le montant qu'Otis veut extorquer à notre Prévoyance en « tapant dans la caisse ».

Comment ?

Nous bénéficions d'un contrat particulier pour notre prévoyance. Les dépenses sont uniquement analysées au niveau de l'entreprise.

Certaines années l'ensemble de nos cotisations génèrent des excédents, ils alimentent alors une réserve. D'autres années, c'est l'inverse, nos dépenses sont supérieures aux prélèvements, nous générons alors un déficit.

Les années de déficit, la **commission de suivi de la prévoyance** (1) se réunit avec l'employeur, et logiquement celle-ci donne son accord pour puiser dans les réserves pour équilibrer le compte. Grâce à ce système, nos cotisations n'augmentent généralement pas ou très peu, uniquement quand il faut s'adapter aux désengagements de la Sécurité Sociale sur le déremboursement partiel ou total de certains médicaments ou de prestations.

Cette année, la commission s'est réunie le 5 septembre. L'employeur expose alors le projet de ne pas prélever le dernier trimestre 2018, ni pour les salariés ni pour l'entreprise. Les membres de la commission refusent cette proposition et rappelle que le CCE est souverain pour ce type de décision.

Le CCE est donc consulté le 18 octobre : 15 membres votent CONTRE, seuls 5 représentants des cadres votent POUR.

Malgré ce vote, l'entreprise décide de passer en force en annonçant qu'elle ne prélèvera pas le dernier trimestre. Vous allez donc faire une économie de 91 € si vous avez un salaire de 2000 €, 77 € si vous avez un salaire de 1700 €. Mais surtout, OTIS ne versera pas 900 000 € dans la caisse de notre prévoyance. Cette somme viendra alimenter directement les résultats financiers de l'entreprise, qui à terme sera distribuée en dividendes aux actionnaires.

Un accord d'entreprise de 2013 signé entre les organisations syndicales et Otis prévoit que l'entreprise finance 60 % des sommes pour la prévoyance et 40 % sont payés par les salariés. Aucun article de cet accord ne permet à Otis de s'affranchir de cotiser.

Cfdt, Cftc, Fo et Cgt ne cautionnent pas ces agissements et vous invitent à réagir. Merci de partager vos réactions sur Facebook.

Les organisations syndicales vont rapidement rencontrer un avocat pour donner une suite judiciaire à ce racket de 900 000 €.

(1) commission composée d'un membre salarié par organisation syndicale et de la Secrétaire du CCE.